

Sur proposition de M. l'échevin L. A. Lapointe, M. Jules Crépeau sous Greffier de la Cité est nommé secrétaire.

L'Hon. L. O. David, Greffier de la Cité suggère alors de faire le rapport suivant:

Que conformément à la résolution du Conseil, votre Commission a étudié la question de la refonte de la charte de la Cité et qu'après délibération il en est venu à la conclusion pour les raisons qui suivent, de recommander simplement pour le moment que le Conseil devrait se contenter de proposer à la Législature, cette année les amendements ci-annexés et qui ont été préparés dans le but d'assurer l'autonomie de la Cité en ce qui regarde les expropriations et le pouvoir de faire des règlements:

10. Parcequ'une nouvelle Charte complète ne pourrait être préparé pour la prochaine session de la Législature.

20. Parcequ'avant de faire ce travail important, il est opportun et même nécessaire de savoir si la Législature acceptera les amendements qui ont été préparés et qui lui seront soumis dans le but d'assurer l'autonomie de la Cité;

30. Parceque tout travail de refonte qui serait fait avant de connaître le résultat de ces amendements pourrait être inutile en grande partie.

40. Parceque la discussion de ces amendements et l'action de la Législature indiqueront aux codificateurs et au Conseil jusqu'où ils peuvent aller dans la voie de l'autonomie et les dirigeront dans leur travail.

50. Parcequ'il serait dangereux de retrancher de la Charte actuelle et d'enlever au Conseil plusieurs de ses droits et pouvoirs spéciaux avant de savoir jusqu'à quel point la Législature lui accordera des pouvoirs généraux et suffisants.

Et un débat s'engageant,

M. David soumet deux projets d'amendements qu'il a préparés.

10. A l'effet d'adjuger un proviso à la fin de l'article 300 de façon à assurer la complète autonomie de ladite Cité en ce qui concerne l'adoption de règlements.

Cette disposition est approuvée.

20. A l'effet d'accorder à la Cité un pouvoir général d'expropriation pour des fins municipales.

Un débat s'engageant sur ce projet d'amendement.

Il est

Résolu: De remplacer la clause dudit projet qui décerne que les indemnités seront estimées par un juge de la Cour Supérieure, par la clause de la Charte qui nomme comme arbitres deux des Estimateurs de la Cité, un des recorders de la Cité et deux arbitres nommés par les propriétaires intéressés et de conserver aussi les autres dispositions de la Charte concernant les expropriations excepté que les arbitres devront accorder les indemnités en se basant sur la valeur réelle au moment de l'expropriation et prendre en considération, par voie de compensation, tout avantage ou bénéfice spécial que les propriétaires retireront de l'amélioration.

Il est aussi

Résolu: Que la nouvelle loi devra s'appliquer à toutes les expropriations actuellement autorisées par la Charte excepté celles qui doivent se faire d'après l'article 7581 des statuts refondus de Québec.

Le projet d'amendement en question est alors retourné au Greffier et à l'Avocat en Chef de la Cité pour y faire les amendements suggérés par la Commission.

Ajournement.

JULES CREPEAU,
Sous-Greffier de la Cité

On motion of Ald. L. A. Lapointe, Mr. Jules Crépeau, assistant City Clerk, was appointed secretary.

Hon. L. O. David, City Clerk, then suggested the following report:

"That in pursuance to the resolution of Council, your Committee considered the question of revising the City Charter, and after deliberation, came to the conclusion for the following reasons, to merely recommend for the time being that the Council only apply to the Legislature this year, for the amendments hereunto annexed and which were prepared for the purpose of securing the City's autonomy as regard the expropriations and the power to make by-laws:

10. Because a new complete charter could not be prepared for the next session of the Legislature;

20. Because, before performing this important work, it is advisable and even necessary to know whether the Legislature will accept the amendments which have been prepared and which are to be submitted in order to secure the City's autonomy;

30. Because all the work which would be done before knowing the result of said amendments would be useless;

40. Because the debate on said amendments and the action of the Legislature will indicate to the codifiers, and to the Council how far they may go in the way of autonomy and will guide them in their work;

50. Because it would be dangerous to strike out from the now existing charter and to deprive Council several of its rights and special powers before knowing to what extent the Legislature will grant sufficient general powers.

And a debate arising,

Mr. David, submitted two drafts of amendments which he had prepared:

10. To add a proviso at the end of article 300 in order to secure the complete autonomy of the City as regards the adoption of by-laws.

Said proviso was approved.

20. To grant the City a general power of expropriating for municipal purposes.

And a debate arising, it was

Resolved: To replace the clause of said draft enacting that the indemnities shall be fixed by a judge of the Superior Court, by the clause of the Charter which enacts that the arbitrators shall be two of the City Assessors one of the recorders and two persons appointed by the interested proprietors and to retain also the other provisions of the Charter concerning expropriations, except that the arbitrators shall have to grant indemnities based on the actual value at the time the expropriation takes place and consider, by way of compensation any advantage or special benefit which the proprietors might derive from the improvement.

It was also

Resolved: That the new law shall apply to all expropriations which are now authorized by the Charter, except those which are to be made according to article 7581 of the Revised Statutes of Quebec.

The above amendment was referred to the City Clerk and the Chief City Attorney with instructions to prepare the amendments suggested by the Committee.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Asst. City Clerk